



10 décembre 2018

## Une Femen à nouveau relaxée d'exhibition sexuelle par la justice



Iana Zhdanova, activiste ukrainienne membre des Femen lors d'une action au musée Grévin à Paris le 5 juin 2014 ©ERIC FEFERBERG, AFP

**U**ne ex-militante Femen, qui était rejugée en appel à Paris pour exhibition sexuelle après une action seins nus au musée Grévin en 2014, a à nouveau été relaxée de ce délit lundi par la cour d'appel, a-t-on appris auprès de son avocate.

« *C'est une immense victoire pour la liberté d'expression* », a salué auprès de l'AFP **Marie Dosé**, l'avocate de **Iana Zhdanova**, aujourd'hui âgée de 30 ans.

La jeune femme avait été la première militante des Femen condamnée en France pour exhibition sexuelle. La cour d'appel l'avait ensuite relaxée de ce délit. Mais le parquet général avait formé un pourvoi et le 10 janvier, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt et ordonné un nouveau procès devant la cour d'appel de Paris.

Le 8 octobre, l'avocate générale avait requis une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis et 2.000 euros d'amende, considérant, comme la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire, que l'infraction d'exhibition sexuelle était caractérisée, la prévenue ayant volontairement exposé ses seins dans un lieu ouvert au public.

Le 5 juin 2014, la poitrine nue, sur laquelle était inscrit « Kill Putin » (« Tuez Poutine »), Iana Zhdanova avait attaqué à coups de pieu la statue de cire du président russe Vladimir Poutine au musée Grévin, à Paris.

La jeune femme d'origine ukrainienne et réfugiée politique en France avait de nouveau revendiqué lors de son troisième procès un « acte politique » et une performance artistique, sans connotation sexuelle selon elle.

*« Honnêtement, c'est assez rare de voir des magistrats de la cour d'appel résister à la chambre criminelle de la Cour de cassation. Je suis ravie qu'ils aient épousé les arguments qu'on a développés et qu'ils résistent à un arrêt d'un autre temps »,* s'est réjouie M<sup>e</sup> Dosé.

*« Ils décident de faire évoluer le droit et une jurisprudence qui n'a pas évolué depuis 50 ans »,* a-t-elle ajouté. Elle a également dit *« espérer que le parquet général va s'arrêter là et ne formera pas de nouveau pourvoi ».*

Comme en janvier 2017, la cour d'appel de Paris a toutefois condamné lundi Mme Zhdanova à 600 euros d'amende pour les dégradations commises au musée Grévin. ■